



Vous avez obtenu un arrêté municipal pour la bonne organisation de votre déménagement.

En tant que demandeur, vous êtes responsable de la pose et du retrait des panneaux de signalisation nécessaires au respect de l'arrêté (route barrée, stationnement interdit, etc.) :

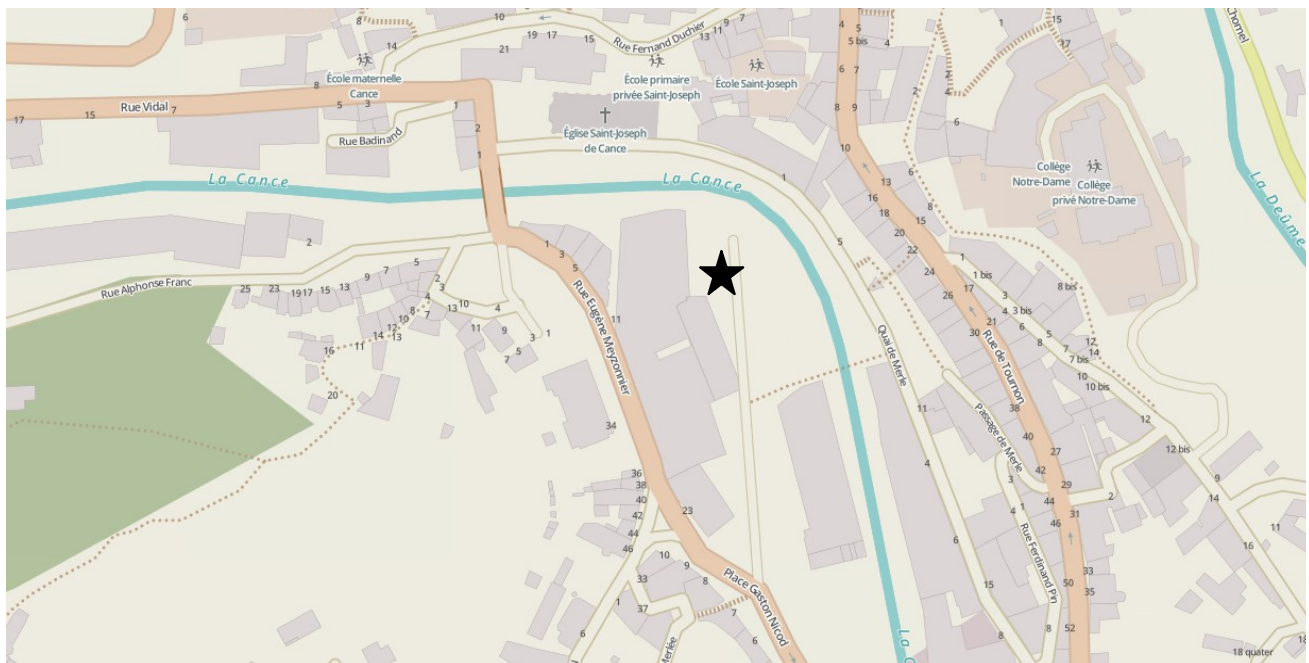
1 / Une fois l'arrêté signé, les services municipaux préparent vos panneaux.

2 / Les panneaux sont à récupérer auprès des Ateliers municipaux, situés place Gaston Nicod à Annonay (voir plan ci-dessous). Parking à proximité de la passerelle sur la Cance.

Le service est joignable au 04 75 33 73 90.

Horaires de retrait, du lundi au vendredi :

- le matin : de 7h à 7h30 ou de 11h30 à 12h
- l'après-midi : de 14h à 14h30 ou de 16h30 à 17h



**LES PANNEAUX SONT LOURDS ET ENCOMBRANTS.
UN VÉHICULE EST NÉCESSAIRE POUR LES TRANSPORTER.**

3 / Posez vos panneaux, en amont pour les interdictions de stationnement, sur le moment pour la fermeture d'une rue. Votre arrêté municipal doit être visible, sur ou à proximité du/des panneau(x).

Les déchets encombrants sont à jeter à la déchetterie. Il n'y a pas de collecte chez les particuliers.

DÉCHETTERIE ANNONAY RHONE AGGLO

Horaires du mardi au samedi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Rue du Docteur Reybard
PAE de Marenton
ANNONAY

Tél. : 04 75 67 97 93

